



Covid-19 – AVIS IMPORTANT

Suspension de la délivrance des permis de brûlage

Le 8 avril 2020

En raison de la situation de pandémie qui prévaut actuellement au Québec, le service de sécurité incendie de Grenville-sur-la-Rouge suspend pour une durée indéterminée la délivrance des permis de brûlage et de brûlage à ciel ouvert sur l'ensemble du territoire. Cette mesure entre en vigueur à compter du 8 avril 2020.

Cette décision s'inscrit dans le cadre des opérations en période de pandémie. Elle vise à préserver la capacité opérationnelle du service en réduisant au maximum le risque d'incendies de forêt et de champs, afin de diminuer également les interventions de son personnel. Ultimement, la Municipalité souhaite protéger ses pompiers et éviter une trop grande pression sur les opérations de suppression.

Le service de sécurité incendie étant un service essentiel dont le mandat vise notamment à protéger en priorité les vies humaines de notre communauté, il est impératif de protéger sa capacité d'intervention pour qu'il soit en mesure de répondre à ses priorités d'intervention.

Le 1^{er} avril 2020

SOPFEU-

La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) suspend pour une durée indéterminée la délivrance des permis de brûlage industriel sur l'ensemble du territoire québécois.